

AVIS EMIS PAR LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

lors de la réunion du CHSCTA du 27 septembre 2018

AVIS 3	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>« Enseignants en dispositifs UPE2A :</p> <p>Les conditions de travail des enseignants en UPE2A se dégradent. Aucun cadre réglementaire n'est prévu. Quelles sont les missions des enseignants en UPE2A ? Quelle est la rémunération prévue pour faire face à cet accroissement de travail ? Quelle est la valeur d'une note technique en la circonstance ? »</p> <p><i>Vote : 5 voix « pour » et 2 abstentions</i></p>	<p>Le cadre réglementaire est précisé dans le BO du 11 octobre 2012, la circulaire académique (septembre 2018), les circulaires départementales.</p> <p>Dans l'Ain les effectifs augmentent. Des moyens supplémentaires ont été attribués et la répartition des services s'effectue en fonction des effectifs locaux.</p> <p>Dans le Rhône la circulaire départementale limite à 20 le nombre d'allophones accueillis en UPE2A et les 20 élèves sont rarement réunis en classe au même moment.</p> <p>Dans la Loire une nouvelle organisation est expérimentée. Il est trop tôt pour en tirer des conclusions.</p> <p>Les titulaires peuvent percevoir une IMP pour des tâches de coordination.</p>